

Préoccupations urgentes pour les médecins catholiques, travailleurs de la santé et établissements.

La légalisation de l'euthanasie et le suicide assisté

Le 17 juin 2016, l'euthanasie et le suicide assisté ont été légalisés au Canada.

Les membres de la Coalition pour les SOINS de santé et la conscience s'opposent à toute loi légalisant ce qui à nos yeux mène à un sombre chemin et qui dévalorise la dignité de toute vie humaine. Notre gouvernement a maintenant créé un cadre législatif sous lequel un individu peut se donner la mort ou bénéficier d'une aide médicale à mourir ou se faire donner une injection mortelle.

Nous sommes profondément inquiets pour les personnes vulnérables, celles qui souffrent de problèmes psychologiques, et plus particulièrement celles qui se sentent isolées et seules. Seulement 30 % des canadiens ont accès aux services des soins palliatifs (soins de fin de vie). Les canadiens devraient pouvoir recevoir les soins médicaux assurant un contrôle efficace de la douleur et surtout, un accompagnement fondé sur l'amour durant leurs derniers jours.

En octobre 2016, déjà 374 canadiens sont morts par injection létale cette année.

Pourquoi cette législation inquiète-t-elle les médecins et travailleurs de la santé ?

Malgré les protections dans la loi fédérale, le "College of Physicians and Surgeons of Ontario" exige que les médecins donnent "un renvoi effectif" pour l'euthanasie. Les médecins et leurs communautés de foi voient ceci comme une coopération au mal et sont prêts à quitter la pratique de la médecine plutôt que d'agir à l'encontre de leurs convictions morales. De plus, les groupes de pression essaient de forcer les établissements de soins de santé à exécuter cette procédure dans leur enceinte. À l'échelle mondiale aucun pays étranger, ayant légalisé l'euthanasie ou le suicide assisté, n'oblige ses travailleurs de la santé, ses hôpitaux, ses maisons de repos ou hospices à agir à l'encontre de leur conscience, mission et valeurs. Des provinces à travers le Canada ont trouvé le moyen d'offrir cette protection, et pourtant l'Ontario refuse de changer d'avis.

Des milliers de médecins ne soutiennent ni l'euthanasie ni le suicide assisté. Ils ne délaisseront pas leurs patients mais demanderont, simplement, à ne pas être impliqué de force pour faciliter le suicide assisté. Nous avons besoin de votre soutien afin d'assurer la protection de ces travailleurs de la santé et établissements confessionnels.

Que nous enseigne l'Église catholique ?

La vie est un cadeau précieux, qui doit être chéri depuis sa conception jusqu'à sa mort naturelle. L'Église soutient complètement le fait que chacun possède, sans aucun doute, le droit d'accepter ou de refuser et/ou même d'interrompre l'utilisation de mesures de maintien en vie et permettre ainsi la mort.

Qui nous sommes

La Coalition pour les SOINS de santé et la conscience est un groupe d'organisations qui sont à la fois professionnelles et fondées sur la foi, comprenant 110 établissements de soins de santé (cela inclut 18 000 lits de soins, 60 000 employés et plus de 5 000 médecins à travers le Canada, qui sont profondément préoccupés par l'aide médicale à mourir, l'euthanasie et de la législation en faveur du projet de loi C-14). Les membres de la coalition incluent : l'Organisme catholique pour la vie et la famille, Médecins du Canada pour le respect de la vie, "Christian Medical and Dental Society", l'Institut canadien catholique de bioéthique, "Canadian Federation of Catholic Physicians' Societies", l'Archidiocèse de Vancouver, l'Archidiocèse de Toronto, "the Evangelical Fellowship of Canada" et l'Armée du Salut.

RÉAGISSEZ AUJOURD'HUI !

① INFORMEZ-VOUS DAVANTAGE SUR LA QUESTION

Visitez le site www.CanadiansforConscience.ca et découvrez ce que signifie la légalisation sur l'aide médicale à mourir pour les plus vulnérables ainsi que pour les travailleurs de la santé et les institutions.

② CONTACTEZ LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

Visitez le site www.CanadiansForConscience.ca où vous trouverez des outils pour vous aider à écrire à votre député local. Vous pouvez aussi envoyer une lettre par la poste (aucun affranchissement n'est requis) ou envoyer un courrier électronique. Voir au verso pour un exemple de lettre.

③ PARLEZ À VOTRE FAMILLE ET AMIS

Il n'est pas facile d'avoir une conversation sérieuse sur la mort et le fait de mourir. Partagez votre lettre ou cette publication avec votre famille et/ou vos amis pour mieux faire connaître les enjeux.

"L'Euthanasie et le suicide assisté sont des menaces sérieuses pour les familles dans le monde entier."

Pape François, Avril 2016

Veillez s'il vous plaît insister auprès de votre député local pour qu'il :

❶ Assure la protection des médecins, travailleurs de la santé et établissements de soins de santé qui s'opposent à l'euthanasie pour des raisons morales, et garantisse qu'ils ne devront ni se plier aux pratiques de l'euthanasie ou du suicide assisté, ni même de faire des renvois.

❷ Assure que l'Ontario fournisse la même protection aux travailleurs de la santé et aux établissements qui sont disponibles dans d'autres provinces canadiennes et autres pays dans le monde qui ont aussi légalisé l'euthanasie et le suicide assisté.

Veillez adresser votre lettre à votre député local. Vous trouverez ses coordonnées en visitant www.bit.ly/findlocalmpp.

On vous demande également d'envoyer une copie au Ministre de la Santé :

L'honorable Dr Eric Hoskins
Ministre de la Santé et des Soins de longue durée
10e Étage, Bâtiment Hepburn
80 rue Grosvenor
Toronto, ON M7A 2C4
ehoskins.mpp@liberal.ola.org

****L'affranchissement postal n'est pas requis pour l'envoi de courrier aux élus.***

Modèle de lettre aux législateurs

Vous pouvez utiliser ce modèle de lettre, mais n'hésitez pas à la personnaliser le plus possible.

Cher député,

Je vous écris comme électeur et reconnais que le projet de loi C-14 (législation fédérale) est maintenant passé; cependant, les médecins et fournisseurs de soins de santé en Ontario ont été mis dans une position difficile.

En dépit de la formulation dans le projet de loi C-14 qui suggère qu'aucun professionnel de la santé ne devrait être contraint à mettre en pratique ni d'assister ces procédures, le "College of Physicians and Surgeons of Ontario" (CPSO) a adopté un protocole qui exige "un renvoi effectif" pour ce qui est maintenant appelé "l'Aide médicale à la mourir".

Il est extrêmement important que les élus en Ontario reconnaissent que l'exigence de se conformer au "renvoi effectif" place les médecins dans une position extrêmement fragile.

Les médecins qui s'opposent à l'euthanasie ne peuvent y participer pour des raisons de conscience, d'éthique, de convictions religieuses ou du Serment d'Hippocrate. Beaucoup sont membres de traditions religieuses qui considèrent toute forme de renvoi comme une participation directe à l'euthanasie.

La Charte canadienne des droits et libertés protège les citoyens canadiens d'un État qui les forcerait à agir contre leurs convictions morales ou religieuses. Il y a certainement d'autres moyens de faire respecter la demande du patient sans contraindre des médecins dévoués à s'y impliquer. Aucun pays étranger ayant légalisé l'euthanasie ou le suicide assisté ne force ses médecins à faire des renvois, ni ses établissements confessionnels à mettre en pratique cette procédure. D'autres provinces à travers le Canada ont adopté des protocoles qui respectent le droit des professionnels de la santé et des établissements à suivre leur conscience.

L'opposition du personnel soignant et des établissements est motivée par leur préoccupation du bien-être du patient. J'aimerais pouvoir aller chez l'un de ces médecins et s'ils sont mis à la porte des services médicaux canadiens, je n'aurai plus cette option. Cela menace donc aussi, leur aptitude à pratiquer la médecine dans notre province.

Je vous demanderais de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour soulever cette question auprès de vos collègues et du CPSO dès que possible.

Merci,

Cc. Dr Eric Hoskins, Ministre de la Santé et des Soins de longue durée